

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 5 décembre 2016 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

16-12-944 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 5 décembre 2016 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 21 novembre 2016 / Séance extraordinaire du 28 novembre 2016
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
 - 3.1 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil**
 - 4.3 Tourisme Montérégie / Adhésion 2017
 - 4.5 Union des municipalités du Québec / Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017
- 5. Greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Registre des déclarations des élus
- 6. Finances et trésorerie**
 - 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 11 novembre 2016
 - 6.2 Transfert de solde disponible sur règlement d'emprunt fermé / Règlement d'emprunt n° 1551
 - 6.3 Radiation / Comptes à recevoir 2016
 - 6.4 Modalités de versement de la rémunération des élus municipaux
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Embauche / Inspectrice en environnement
 - 7.2 Mouvement de main-d'œuvre
 - 7.3 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalier-opérateur-concierge

7.4 Service des eaux / Confirmation de poste / Opératrice d'usine de traitement de l'eau potable

8. Communications

9. Informatique et géomatique

10. Arts et culture

10.1 Cités et Gouvernements locaux unis / Agenda 21 de la culture / Programme « Villes Leaders 2016 »

10.2 La Société de sauvegarde de la mémoire de Félix Leclerc à Vaudreuil-Dorion / Subvention

11. Loisirs et vie communautaire

11.1 Club de tennis de Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2016 / Remboursement

11.2 Club de plongeon Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2016 / Remboursement

11.3 Club badminton Badclub de Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2016 / Remboursement

11.4 Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Inscriptions saison 2016 / Remboursement

12. Protection publique

13. Travaux publics

13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-34 / Service d'électricien à taux horaire

13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-37 / Service d'entretien préventif et correctif des systèmes CVC des bâtiments municipaux

13.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-44 / Service de gestion, supervision et travaux sur demande pour les systèmes de sécurité des bâtiments municipaux

13.4 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-45 / Fourniture d'eau potable embouteillée en situation particulière et en situation d'urgence

13.6 Circulation / Arrêt obligatoire / Avenue Saint-Charles

13.7 Comité de circulation / Remerciement / Sergent David Joncas

13.8 Octroi d'un contrat / Service de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux

14. Eaux

14.1 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / Union des municipalités du Québec / Fourniture de produits chimiques Pass 10 / Année 2017

14.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-48 / Fourniture de produits chimiques – carbonate de soude pour l'année 2017

14.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-49 / Fourniture de produits chimiques – polymère pour l'année 2017

14.4 Ordre de changement n° 17 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1605.09 / Entrepreneur général / Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration (lot n° 4) / Règlement n° 1605

14.5 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-50 / Gestion des boues de la station d'épuration

15. Services techniques

15.1 Travaux pour les compagnies d'utilités publiques / Autorisation de signature

16. Urbanisme

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 8 novembre 2016
- 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 8 novembre 2016
- 16.4 Dérogation mineure / 452, avenue Saint-Charles / Enseigne implantée à moins d'un mètre de la limite de l'emprise de la voie publique / Lot 1 675 375 / Zone C2-329 / CCU n° 16-11-193
- 16.5 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 3245, route Harwood / Autorisation / Usage de massothérapie / Lot 1 830 758 / Zone C3-815 / CCU n° 16-11-194
- 16.7 PIIA / 140, rue Aimé-Vincent / Installation de deux enseignes à plat au mur et d'une enseigne sur poteau / Lot 2 832 114 / Zone C3-127 / CCU n° 16-11-196
- 16.10 Dérogation mineure / 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Superficie d'enseigne sur poteau d'un centre commercial / Lot 4 366 081 / Zone C3-302 / CCU n° 16-11-199 / Report de l'étude
- 16.11 PIIA / 476, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne sur poteau / Lot 1 675 578 / Zone C2-322 / CCU n° 16-11-200
- 16.13 PIIA / 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 101 / Installation d'une enseigne sur le mur de façade et d'une enseigne sur poteau / Changement de couleur de la façade / Lot 4 366 081 / Zone C3-202 / CCU n° 16-11-202
- 16.16 Règlement de contrôle intérimaire n° 230 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Demande de modification / Usages « commerces de gros avec entreposage extérieur, entreprises de transport et de transbordement, industries manufacturières générant des odeurs perceptibles hors des limites du terrain, industries des produits minéraux non métalliques, industries des produits du pétrole et du charbon et entreposage extérieur de matériaux en vrac et de véhicules à moteur »

17. Environnement

18. Réglementation

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1275-248 / Zonage / Augmentation de la superficie de plancher maximale / Augmentation de la hauteur maximale / Autorisation de garages en sous-sol / Zones C2-448 / Secteur au coin du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Bill-Durnan
- 18.2 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-247 / Zonage / Marges et cours / Bâtiments accessoires aux habitations / Piscines et bains à remous / Zones H3-631, H3-455 et H3-657 / Secteur de l'avenue André-Chartrand et de la rue des Nénuphars
- 18.3 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-249 / Zonage / Ratio minimal de cases de stationnement pour l'usage de garderie / Restriction à l'abattage d'arbres
- 18.4 Avis de motion / Règlement n° 1732 / Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2017
- 18.5 Avis de motion / Règlement n°1733 / Règlement décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2017
- 18.6 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-250 / Zonage / Usages de services de types massothérapie, studio de santé, bain vapeur, spa et bain thérapeutique / Zone C3-815 / Secteur de la route Harwood et du chemin Daoust
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1275-250 / Zonage / Usages de services de types massothérapie, studio de santé, bain vapeur, spa et bain thérapeutique / Zone C3-815 / Secteur de la route Harwood et du chemin Daoust
- 18.8 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-251 / Zonage / Autorisation et encadrement / Poulaillers et garde de poules / Construction et usage accessoires à l'habitation unifamiliale (H1)

- 18.9 Avis de motion / Règlement n° 1275-251 / Zonage / Autorisation et encadrement / Poulailers et garde de poules / Construction et usage accessoires à l'habitation unifamiliale (H1)
- 18.10 Adoption de premier projet / Règlement n° 1274-25 / Permis et certificats / Ajout de frais d'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler domestique / Modification de certaines définitions
- 18.11 Avis de motion / Règlement n° 1274-25 / Permis et certificats / Ajout de frais d'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler domestique / Modification de certaines définitions
- 18.12 Avis de motion / Règlement n° 1566-08 / Nuisances (RMH 450) / Dispositions relatives à la garde de poules domestiques
- 18.13 Adoption de projet / Règlement n° 1276-12 / Construction / Système de récupération d'eau pour lave-autos
- 18.14 Avis de motion / Règlement n° 1276-12 / Construction / Système de récupération d'eau pour lave-autos
- 18.15 Avis de motion / Règlement d'emprunt n° 1725 / Plan et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Réhabilitation du réseau routier et tous les travaux connexes / Rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude et une partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent
- 18.16 Avis de motion / Règlement n° 1720 / Règlement prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice de ses fonctions

19. Direction générale

- 19.1 Autorisations de la Direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Assistance

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

16-12-945 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 21 novembre 2016;
- séance extraordinaire du 28 novembre 2016.

« ADOPTÉE »

16-12-946 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

16-12-947 Tourisme Montérégie / Adhésion 2017

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme son adhésion à Tourisme Montérégie pour l'année 2017 dans la catégorie organisme municipal, et ce, au coût de 415 \$, taxes applicables non comprises.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-948 Union des municipalités du Québec / Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2017, et ce, au coût de 34 716,95 \$, incluant les taxes applicables.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-949 Registre des déclarations des élus

CONSIDÉRANT que l'article 5.3.5 du Règlement n° 1676 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Vaudreuil-Dorion oblige le greffier à tenir un registre public des déclarations des élus;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige le greffier à déposer un extrait du registre public des déclarations des élus lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE prendre acte du dépôt par le greffier du registre public des déclarations des élus, lequel ne contient aucune déclaration depuis l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

« ADOPTÉE »

16-12-950 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 11 novembre 2016

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 11 novembre 2016 totalisant un montant de 5 262 212,56 \$.

16-12-951 Transfert de solde disponible sur règlement d'emprunt fermé / Règlement d'emprunt n° 1551

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a émis un remboursement de 8 587,40 \$ suite à l'entente de contribution signée en juillet 2009 relativement à la construction du réseau de distribution électrique de la rue des Hêtres (Règlement n° 1551);

CONSIDÉRANT que le règlement n°1551 a été financé et fermé et que le remboursement est venu créer un solde disponible;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'utilisation du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé comme suit :

<u>Règlement</u>	<u>Diminution du service de la dette 2017-2018-2019-2020</u>	<u>Remboursement au propriétaire</u>
1551	4 806,55 \$	3 780,85 \$

« ADOPTÉE »

16-12-952 Radiation / Comptes à recevoir 2016

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à recevoir 2016 comprend des créances pour lesquelles les démarches en collection entreprises n'ont pas été fructueuses;

CONSIDÉRANT qu'il est peu probable de pouvoir recouvrer les sommes dues reliées à ces créances;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit radiée de ses livres comptables la somme de 28 350,46 \$ de ses comptes à recevoir selon la liste annexée à la recommandation de la chef de division – Revenus datée du 22 novembre 2016.

« ADOPTÉE »

16-12-953 Modalités de versement de la rémunération des élus municipaux

CONSIDÉRANT l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoyant l'obligation pour une Ville de prévoir par résolution les modalités de versement de la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que cette disposition était contenue à l'ancien Règlement sur le traitement des élus (Règlement n° 1489) mais n'a pas été reconduite dans le nouveau Règlement fixant le traitement des élus municipaux (Règlement n° 1708);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la rémunération des conseillers fixée par l'article 2 ainsi que l'allocation de dépenses prévue par l'article 4 du Règlement fixant le traitement des élus municipaux (Règlement n° 1708) soient versées par la Ville en 12 versements égaux, le dernier jeudi du mois;

QUE la rémunération du maire fixée par l'article 2 ainsi que l'allocation de dépenses prévue par l'article 4 du Règlement fixant le traitement des élus municipaux (Règlement n° 1708) soient versées par la Ville en 52 versements égaux, chaque jeudi;

QUE soient ratifiés les versements de rémunération et d'allocation de dépenses aux élus effectués par le trésorier depuis l'abrogation du Règlement n° 1489.

« ADOPTÉE »

16-12-954 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Embauche / Inspectrice en environnement

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 22 novembre 2016;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise l'embauche de M^{me} Claudia Trottier au poste régulier d'inspectrice en environnement au sein du Service du développement et de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 6 décembre 2016, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 8, échelon 1 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Trottier devra compléter une période d'essai, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QU'il est entendu que les heures travaillées à titre de salariée temporaire dans la même fonction seront utilisées dans le calcul de la période d'essai de 960 heures, et ce, conformément à l'article 4.21 - « Promotion » de la convention collective de travail en vigueur;

ET QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Trottier.

« ADOPTÉE »

16-12-955 Mouvement de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale en date du 25 novembre 2016.

« ADOPTÉE »

16-12-956 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalier-opérateur-concierge

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 21 novembre 2016;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise l'attribution du poste régulier de journalier-opérateur-concierge au sein de la division – Parcs, espaces verts et plateaux sportifs du Service des travaux publics à M. Kevin Boivin, et ce, à compter du 11 décembre 2016, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 7 » de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu qu'à moins d'une entente entre la Ville, le Syndicat et le salarié, M. Boivin devra compléter une période de familiarisation de trois mois, prenant fin le 6 mars 2017, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Boivin.

« ADOPTÉE »

16-12-957 Service des eaux / Confirmation de poste / Opératrice d'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT la résolution 16-05-408;

CONSIDÉRANT l'appréciation de rendement effectuée par M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux en date du 30 novembre 2016;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M^{me} Marie-Claude Bernier dans son poste d'opératrice d'usine de traitement de l'eau potable au sein du Service des eaux, et ce, à compter 24 novembre 2016;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Bernier.

« ADOPTÉE »

16-12-958 Cités et Gouvernements locaux unis / Agenda 21 de la culture / Programme « Villes Leaders 2016 »

CONSIDÉRANT que l'organisme Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU) est un regroupement de villes sur le plan mondial ayant créé le concept d'Agenda 21 de la culture en mai 2004;

CONSIDÉRANT que les travaux entourant l'Agenda 21 de la culture ont pour but les éléments suivants :

- amélioration de la qualité de vie des citoyens par la culture;
- amélioration du tissu social;
- amélioration des conditions et de la visibilité des organismes et des artistes du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a fondé ses travaux en matière de culture selon les principes de l'Agenda 21 de la culture;

CONSIDÉRANT que les villes leaders bénéficient des avantages suivants :

- bases de références en « bonnes pratiques » pour le CGLU;
- analyse du contexte local par rapport à l'Agenda 21 de la culture dans toutes ses dimensions : politique, technique, citoyenne et de communication;
- accompagnement d'un expert du CGLU dans un champ d'action précis;
- un document public traduit en trois langues et diffusé sur les réseaux du CGLU (site web, circulaire, réseaux sociaux);
- un rapport que l'expert présentera à la ville leader, comportant des éléments de réflexion et des conseils précis pour les responsables culturels de la ville en matière de gouvernance culturelle;

CONSIDÉRANT les liens directs avec la politique culturelle adoptée en juin 2013;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce réseau n'engage en rien la Ville quant à sa participation à des rencontres à l'étranger liées à la démarche et qu'elle sera libre ou non d'y participer;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus depuis le début des liens de la Ville avec le CGLU;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion engage la somme de 16 000 euros auprès du CGLU, au taux de change en vigueur au moment du déboursé, pour les travaux 2016 du programme « Ville Leaders 2016 »;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

16-12-959 La Société de sauvegarde de la mémoire de Félix Leclerc à Vaudreuil-Dorion / Subvention

CONSIDÉRANT la demande formulée par La Société pour la sauvegarde de la mémoire de Félix-Leclerc à Vaudreuil-Dorion, concernant le versement anticipé de la subvention qui sera prévue au budget 2017;

CONSIDÉRANT que la subvention au montant de 52 250 \$ est habituellement versée lors d'un événement de remise de subventions aux organismes culturels se déroulant en février;

CONSIDÉRANT les besoins immédiats de La Société pour la sauvegarde de la mémoire de Félix Leclerc à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement cet organisme culturel qui contribue à la vitalité et au rayonnement de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit versée, à titre d'avance, la somme de 52 250 \$ représentant le montant qui sera prévu au budget 2017 pour La Société pour la sauvegarde de la mémoire de Félix Leclerc à Vaudreuil-Dorion;

QUE lors de la remise des subventions aux divers organismes, il est entendu que la Société ne recevra pas de montant, mais que son nom sera tout de même cité.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-960 Club de tennis de Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2016 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville visant à offrir une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de tennis de Vaudreuil-Dorion a déposé au Service des loisirs et de la culture la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville rembourse à Club de tennis de Vaudreuil-Dorion une somme de 1 125,50 \$ représentant 1 585,50 \$ pour les frais d'inscription de la saison 2016 en y déduisant un montant de 460 \$ pour la tarification des membres externes;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

16-12-961 Club de plongeon Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2016 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville visant à offrir une aide financière à l'inscription aux activités sportives des jeunes résidents de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de plongeon Vaudreuil-Dorion a déposé au Service des loisirs et de la culture la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville rembourse à Club de plongeon Vaudreuil-Dorion une somme de 1 719,50 \$ pour les frais d'inscription de la saison 2016;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

16-12-962 Club badminton Badclub de Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2016 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville visant à offrir une aide financière à l'inscription aux activités sportives des jeunes résidents de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club badminton Badclub junior de Vaudreuil-Dorion a déposé au Service des loisirs et de la culture la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville rembourse à Club badminton Badclub junior Vaudreuil-Dorion une somme de 1 160 \$ pour les frais d'inscription de la saison 2016;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

16-12-963 Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Inscriptions saison 2016 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville visant à offrir une aide financière à l'inscription aux activités sportives des jeunes résidents de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil a déposé au Service des loisirs et de la culture la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville rembourse à Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil une somme de 66 643,75 \$ pour les frais d'inscription de la saison 2016;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

16-12-964 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-34 / Service d'électricien à taux horaire

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le service d'un électricien à taux horaire, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 29 novembre 2016 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-16-34;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence SGM Maintenance inc., 55, boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6T 6G3, pour le service d'électricien à taux horaire, et ce, pour un montant de 130 025,23 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-16-34;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2017, avec une possibilité de deux années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service des eaux et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant au service d'un électricien à taux horaire et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-965 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-37 / Service d'entretien préventif et correctif des systèmes CVC des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le service d'entretien préventif et correctif des systèmes CVC des bâtiments municipaux, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 novembre 2016 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-16-37;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Entreprises M.S.T. (9176-4829 Québec inc.), 525, boulevard Ford, Châteauguay (Québec), J6J 4Z2, pour le service d'entretien préventif et correctif des systèmes CVC des bâtiments municipaux, et ce, pour un montant de 119 537,79 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-16-37;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2017, avec une possibilité de deux années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant au service d'entretien préventif et correctif des systèmes CVC des bâtiments municipaux et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-966 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-44 / Service de gestion, supervision et travaux sur demande pour les systèmes de sécurité des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le service de gestion, supervision et travaux sur demande pour les systèmes de sécurité des bâtiments municipaux, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 novembre 2016 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-16-44;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Leduc Sécurité (9216-6636 Québec inc.), 994, avenue Guybourg, Montréal (Québec), H1N 2X6, pour le service de gestion, supervision et travaux sur demande pour les systèmes de sécurité des bâtiments municipaux, et ce, pour un montant de 26 099,33 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-16-44;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2017, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant au service de gestion, supervision et travaux sur demande pour les systèmes de sécurité des bâtiments municipaux et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-967 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-45 / Fourniture d'eau potable embouteillée en situation particulière et en situation d'urgence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'eau potable embouteillée en situation particulière et en situation d'urgence, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 22 novembre 2016 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-16-45;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le soumissionnaire, en l'occurrence Distribution Richard Léger, 1050, chemin Saint-Thomas, Rigaud (Québec), J0P 1P0, pour la fourniture d'eau potable embouteillée en situation particulière et en situation d'urgence, et ce, pour un montant de 1 634 \$ (produit non taxable), le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-16-45;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2017, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture d'eau potable embouteillée en situation particulière et en situation d'urgence et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-968 Circulation / Arrêt obligatoire / Avenue Saint-Charles

CONSIDÉRANT la demande visant l'ajout d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Saint-Charles, dans les deux directions, à l'intersection du chemin de l'Anse en prévision de l'implantation de la piste cyclable au printemps 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 15 novembre 2016;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit décrété l'ajout d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Saint-Charles, dans les deux directions, à l'intersection du chemin de l'Anse;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics de procéder à la mise en place de la signalisation requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

16-12-969 Comité de circulation / Remerciement / Sergent David Joncas

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du Sergent David Joncas de la Sûreté du Québec, membre du Comité de circulation;

CONSIDÉRANT le Comité de circulation souhaite remercier le Sergent Joncas pour sa participation active et sa disponibilité au sein du Comité depuis 2011;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil s'associe aux membres du Comité de circulation afin de remercier le Sergent Joncas pour sa participation active et sa disponibilité au sein du Comité de circulation depuis 2011;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

16-12-970 Octroi d'un contrat / Service de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet de conclure une entente pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif (OBNL) sans procéder par un processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'un OBNL pour la fourniture de services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont concurrentiels au marché;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre de service déposée par l'organisme Placement potentiel inc, 111, avenue Donegani, Pointe-Claire (Québec), H9R 2W3, pour les services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et ce, pour un montant total de 137 082,40 \$, excluant les taxes applicables pour les bâtiments énumérés ci-dessous :

- Hôtel de ville de Vaudreuil-Dorion, 2555, rue Dutrisac;
- Bibliothèque de Vaudreuil-Dorion, 51, rue Jeannotte;
- Caserne De Lotbinière, 85, route De Lotbinière;
- Caserne Forbes, 500, rue Forbes;
- Caserne Séguin, 4401, rue Séguin;
- Ateliers municipaux de Vaudreuil-Dorion, 205, rue Valois;
- Le 190 Saint-Charles, 190 avenue Saint-Charles;
- Centre communautaire Maison-Valois, 331, avenue Saint-Charles;

le tout en conformité avec le document de demande de prix TP-2016-005;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service;

QUE le directeur du Service des travaux publics, le chef de division – Entretien des infrastructures et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-971 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / Union des municipalités du Québec / Fourniture de produits chimiques Pass 10 / Année 2017

CONSIDÉRANT la résolution 12-10-907, adoptée le 1^{er} octobre 2012, par laquelle le Conseil mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour l'année 2013 à 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjugé à Kemira Water Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture de produits chimiques Pass 10 pour l'année 2017;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'adjudication du contrat à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture de produits chimiques Pass 10 pour l'année 2017, et ce, pour un taux unitaire de 0,392 \$ le kilogramme liquide incluant le transport et les taxes applicables;

QUE le directeur du Service des eaux, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de produits chimiques Pass 10 pour l'année 2017 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-972 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-48 / Fourniture de produits chimiques – carbonate de soude pour l'année 2017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour la fourniture de produits chimiques - carbonate de soude pour l'année 2017, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 novembre 2016 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-16-48;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Produits chimiques CCC ltée, 9999, route Transcanadienne, Ville Saint-Laurent (Québec), H4S 1V1, pour la fourniture de produits chimiques - carbonate de soude pour l'année 2017, et ce, pour un montant de 38 976,53 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-16-48;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2017;

QUE le directeur du Service des eaux, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de produits chimiques - carbonate de soude pour l'année 2017 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-973 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-49 / Fourniture de produits chimiques – polymère pour l'année 2017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour la fourniture de produits chimiques - polymère - pour l'année 2017, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 novembre 2016 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-16-49;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Produits chimiques CCC ltée, 9999, route Transcanadienne, Ville Saint-Laurent (Québec), H4S 1V1, pour la fourniture de produits chimiques – polymère pour l'année 2017, et ce, pour un montant de 17 263,50 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-16-49 ;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2017;

QUE le directeur du Service des eaux, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de produits chimiques - polymère pour l'année 2017 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-974 Ordre de changement n° 17 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1605.09 / Entrepreneur général / Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration (lot n° 4) / Règlement n° 1605

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 17 de l'entrepreneur général relié au projet « Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration (lot n° 4) – appel d'offres n° 401-110-13-R1605.9 » totalisant un montant de 128 551,63 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

16-12-975 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-16-50 / Gestion des boues de la station d'épuration

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la gestion des boues de la station d'épuration, sept soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 1^{er} décembre 2016 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-16-50;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Solution 3R (9023-4998 Québec inc.), 2240, rue Montpetit, suite 1A, Jonquière (Québec), G7X 6A3, pour la gestion des boues de la station d'épuration, et ce, pour un montant de 118 999,13 \$ incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-16-50;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour trois ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 avec une possibilité de deux années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service des eaux, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la gestion des boues de la station d'épuration et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

(Budget 2017)

« ADOPTÉE »

16-12-976 Travaux pour les compagnies d'utilités publiques / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 89-04-249 telle que modifiée par la résolution 98-08-470 autorisant certaines personnes à signer les autorisations de travaux pour les compagnies d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ces résolutions;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les demandes d'autorisation et les plans qui s'y attachent présentés par les compagnies d'utilités publiques, aux fins d'obtenir la permission d'effectuer des travaux dans les limites territoriales de la Ville :

- le directeur général;
- le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
- le chef de la division – Technique;

QUE soit abrogées les résolutions 89-04-249 et 98-08-470.

« ADOPTÉE »

16-12-977 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 8 novembre 2016

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 8 novembre 2016.

« ADOPTÉE »

16-12-978 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 8 novembre 2016

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 8 novembre 2016 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 16-11-192	452, avenue Saint-Charles / Agrandissement d'une enseigne sur poteau dérogatoire par l'ajout d'une nouvelle enseigne / Lot 1 675 375 / Zone C2-329
CCU n° 16-11-195	140, rue Aimé-Vincent / Modifications / Extérieur du bâtiment / Stationnement / Aménagement paysager / Lot 2 832 114 / Zone C3-127
CCU n° 16-11-198	3212, route Harwood / Remplacement d'une enseigne sur poteau / Lot 5 306 034 / Zone C3-815
CCU n° 16-11-201	3650, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouvelle enseigne au mur et sur poteau / Lot 5 115 538 / Zone I3-831

« ADOPTÉE »

16-12-979 Dérogation mineure / 452, avenue Saint-Charles / Enseigne implantée à moins d'un mètre de la limite de l'emprise de la voie publique / Lot 1 675 375 / Zone C2-329 / CCU n° 16-11-193

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Denis Vincent;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 16-11-193 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 novembre 2016 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 452, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 452, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser une enseigne implantée à zéro mètre de la limite de l'emprise de la voie publique en dérogation à l'article 2.2.20.5.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 1 mètre.

« ADOPTÉE »

16-12-980 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 3245, route Harwood / Autorisation / Usage de massothérapie / Lot 1 830 758 / Zone C3-815 / CCU n° 16-11-194

CONSIDÉRANT une demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 présentée par MG Massothérapie et Esthétique inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 16-11-194 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit mandaté le Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de modifier le Règlement de zonage n° 1275 dans le but d'autoriser les usages de services personnels et domestiques de types massothérapie, studio de santé, bain de vapeur, spa et bain thérapeutique (9799) dans la zone C3-815.

« ADOPTÉE »

16-12-981 PIIA / 140, rue Aimé-Vincent / Installation de deux enseignes à plat au mur et d'une enseigne sur poteau / Lot 2 832 114 / Zone C3-127 / CCU n° 16-11-196

CONSIDÉRANT la recommandation n° 16-11-196 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le message des enseignes demandées consiste en une énumération de marques de commerce de produits vendus sur place;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 140, rue Aimé-Vincent, l'enseigne sur poteau montrée sur le plan JM5-17087F, page 4/4 en date du 8 août 2016;

QUE soient toutefois refusées les deux enseignes à plat au mur de façade montrées sur le plan JM5-17087F, page 3/4 en date du 8 août 2016 préparé par M^{me} Tina Albert des Enseignes Pattison.

« ADOPTÉE »

16-12-982 Dérogation mineure / 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Superficie d'enseigne sur poteau d'un centre commercial / Lot 4 366 081 / Zone C3-302 / CCU n° 16-11-199 / Report de l'étude

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Riocan Holdings (Québec) inc.;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 novembre 2016 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite approfondir l'étude de la présente demande;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'étude de la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes soit reportée à une séance ultérieure.

« ADOPTÉE »

16-12-983 PIIA / 476, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne sur poteau / Lot 1 675 578 / Zone C2-322 / CCU n° 16-11-200

CONSIDÉRANT la recommandation n° 16-11-200 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le design, les matériaux et les couleurs de l'enseigne ne s'intègrent pas et ne s'harmonisent pas avec les enseignes majoritairement présentes dans le secteur ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 476, avenue Saint-Charles, le projet d'affichage tel que montré sur les plans préparés en date du 13 octobre 2016 par la compagnie Les Enseignes Amtech inc.

« ADOPTÉE »

16-12-984 PIIA / 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 101 / Installation d'une enseigne sur le mur de façade et d'une enseigne sur poteau / Changement de couleur de la façade / Lot 4 366 081 / Zone C3-202 / CCU n° 16-11-202

CONSIDÉRANT la recommandation n° 16-11-202 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait être possible d'intégrer sur l'enseigne existante l'ensemble des enseignes sans avoir à en augmenter la superficie;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptés à l'égard de l'immeuble sis au 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 101, l'enseigne à plat au mur ainsi que le changement de couleur de la façade du local tel que proposé au document intitulé « Lettrage T2 Design Inc. - ABC Clinique Santé » préparé par l'entreprise T2 Design;

QUE soit toutefois refusée l'enseigne sur poteau, et ce, jusqu'à l'acceptation d'un concept révisé d'affichage sur poteau afin d'y intégrer les enseignes de ses locataires sans augmenter la superficie de l'enseigne.

« ADOPTÉE »

16-12-985 Règlement de contrôle intérimaire n° 230 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Demande de modification / Usages « commerces de gros avec entreposage extérieur, entreprises de transport et de transbordement, industries manufacturières générant des odeurs perceptibles hors des limites du terrain, industries des produits minéraux non métalliques, industries des produits du pétrole et du charbon et entreposage extérieur de matériaux en vrac et de véhicules à moteur »

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de modification à l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 230 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par l'entreprise Équipement Drym ltée en date du 25 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le secteur est déjà soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 et que le Conseil est disposé à modifier ce dernier afin de limiter au maximum les nuisances susceptibles d'affecter la qualité des milieux de vie que pourraient générer de nouvelles entreprises de ce type;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une étude préliminaire qui démontre que le niveau de qualité de l'air dans le secteur est excellent en ce qui concerne les particules totales et les particules fines et que la zone industrielle du Plateau a donc peu d'impact sur les environs à ce niveau;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une étude préliminaire qui démontre que les niveaux sonores dans le secteur du futur hôpital à quelques mètres de la route Harwood environ à mi-chemin entre la montée Labossière et le boulevard de la Cité-des-Jeunes varient déjà entre 52 et 59 dBA, ce qui est en partie imputable aux activités industrielles du secteur industriel du Plateau;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'exiger une étude acoustique démontrant que les activités projetées par des entreprises de ce type n'augmenteront pas les niveaux de bruit actuels et que des mesures d'atténuation seront prévues à cette fin;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE demande soit faite à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de modifier le RCI n° 230 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'autoriser les commerces de gros avec entreposage extérieur, les entreprises de transport et de transbordement, les industries manufacturières générant des odeurs perceptibles hors des limites du terrain, les industries des produits minéraux non métalliques, les industries des produits du pétrole et du charbon et l'entreposage extérieur de matériaux en vrac et de véhicules à moteur aux conditions suivantes :

- qu'une étude acoustique soit soumise par le requérant afin de démontrer les impacts du nouvel établissement et de prévoir des mesures d'atténuation si nécessaire pour éviter toute hausse du niveau de bruit;
- que soient prévues des mesures spécifiques au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assurer une cohabitation optimale des usages incluant des mesures paysagères, techniques et architecturales afin de ne pas augmenter les niveaux de poussière, de bruit et de vibration en lien avec l'arrivée du nouvel hôpital régional.

« ADOPTÉE »

16-12-986 Adoption / Règlement n° 1275-248 / Zonage / Augmentation de la superficie de plancher maximale / Augmentation de la hauteur maximale / Autorisation de garages en sous-sol / Zones C2-448 / Secteur au coin du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Bill-Durnan

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 novembre 2016 un premier projet de règlement portant le n° 1275-248 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 21 novembre 2016 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 21 novembre 2016 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-248 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-248 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'augmenter la superficie de plancher maximale, d'augmenter la hauteur maximale et d'autoriser les garages en sous-sol dans la zone C2-448 ».

« ADOPTÉE »

16-12-987 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-247 / Zonage / Marges et cours / Bâtiments accessoires aux habitations / Piscines et bains à remous / Zones H3-631, H3-455 et H3-657 / Secteur de l'avenue André-Chartrand et de la rue des Nénuphars

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 21 novembre un premier projet de règlement portant le n° 1275-247 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 décembre 2016 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1275-247 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier les dispositions relatives aux marges et cours, aux bâtiments accessoires aux habitations et aux piscines et bains à remous dans les zones H3-455, H3-631 et H3-657 »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

16-12-988 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-249 / Zonage / Ratio minimal de cases de stationnement pour l'usage de garderie / Restriction à l'abattage d'arbres

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 21 novembre un premier projet de règlement portant le n° 1275-249 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 décembre 2016 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1275-249 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier le ratio minimal de cases de stationnement par superficie de plancher pour l'usage de garderie et de modifier une disposition concernant la restriction à l'abattage d'arbres »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

16-12-989 Avis de motion / Règlement n° 1732 / Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2017

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2017.

16-12-990 Avis de motion / Règlement n°1733 / Règlement décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2017

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2017.

16-12-991 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-250 / Zonage / Usages de services de types massothérapie, studio de santé, bain vapeur, spa et bain thérapeutique / Zone C3-815 / Secteur de la route Harwood et du chemin Daoust

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-250 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser les usages de services de types massothérapie, studio de santé, bain de vapeur, spa et bain thérapeutique dans la zone C3-815 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 janvier 2017 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

16-12-992 Avis de motion / Règlement n° 1275-250 / Zonage / Usages de services de types massothérapie, studio de santé, bain vapeur, spa et bain thérapeutique / Zone C3-815 / Secteur de la route Harwood et du chemin Daoust

La conseillère M^{me} Céline Chartier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser les usages de services de types massothérapie, studio de santé, bain de vapeur, spa et bain thérapeutique dans la zone C3-815.

« ADOPTÉE »

16-12-993 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-251 / Zonage / Autorisation et encadrement / Poulaillers et garde de poules / Construction et usage accessoires à l'habitation unifamiliale (H1)

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-251 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser et d'encadrer les poulaillers et la garde de poules à titre de construction et d'usage accessoires à l'habitation unifamiliale »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 janvier 2017 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

16-12-994 Avis de motion / Règlement n° 1275-251 / Zonage / Autorisation et encadrement / Poulaillers et garde de poules / Construction et usage accessoires à l'habitation unifamiliale (H1)

Le conseiller M. Robert A. Laurence donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser et d'encadrer les poulaillers et la garde de poules à titre de construction et d'usage accessoires à l'habitation unifamiliale.

16-12-995 Adoption de premier projet / Règlement n° 1274-25 / Permis et certificats / Ajout de frais d'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler domestique / Modification de certaines définitions

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1274-25 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin d'ajouter des frais d'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler domestique et de modifier certaines définitions »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 janvier 2017 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

16-12-996 Avis de motion / Règlement n° 1274-25 / Permis et certificats / Ajout de frais d'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler domestique / Modification de certaines définitions

Le conseiller M. Robert A. Laurence donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin d'ajouter des frais d'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler domestique et de modifier certaines définitions.

16-12-997 Avis de motion / Règlement n° 1566-08 / Nuisances (RMH 450) / Dispositions relatives à la garde de poules domestiques

Le conseiller M. Robert A. Laurence donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les nuisances n° 1566 (RMH 450) afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la garde de poules domestiques.

16-12-998 Adoption de projet / Règlement n° 1276-12 / Construction / Système de récupération d'eau pour lave-autos

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1276-12 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de construction n° 1276 afin de régir les systèmes de récupération d'eau pour lave-autos »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 janvier 2017 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

16-12-999 Avis de motion / Règlement n° 1276-12 / Construction / Système de récupération d'eau pour lave-autos

La conseillère M^{me} Céline Chartier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de construction n° 1276 afin de régir les systèmes de récupération d'eau pour lave-autos.

16-12-1000 Avis de motion / Règlement d'emprunt n° 1725 / Plan et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Réhabilitation du réseau routier et tous les travaux connexes / Rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude et une partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent

Le conseiller M. Rénaud Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de réhabilitation du réseau routier incluant tous les travaux connexes des rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude et d'une partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent en décrétant une dépense et un emprunt de trois millions deux cent quatre-vingt-onze mille dollars (3 291 000,00 \$), à ces fins.

16-12-1001 Avis de motion / Règlement n° 1720 / Règlement prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice de ses fonctions

Le conseiller M. Paul M. Normand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi par un élu municipal en raison de l'exercice des fonctions.

16-12-1002 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations suivantes accordées par la Direction générale :

- Tenue d'une collecte de bouteilles au profit de l'Équipe de hockey les Titans de Vaudreuil-Dorion, catégorie Novice A, dans le secteur Dorion-Gardens le 4 décembre 2016;

- Tournage de la série « The Disappearance » et intermittence de la circulation devant le restaurant « À la patate Dorée » situé au 1021, route De Lotbinière, le 28 novembre 2016.

« ADOPTÉE »

16-12-1003 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

16-12-1004 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

16-12-1005 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 46 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier